



## CDD sans date de fin de contrat

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **14:43**

je travail dans 1 société depuis janvier 2015, mon employeur m'a fait 1 premier CDD de 3 mois pour remplacement de personnel en congé accident du travail.

puis il m' a refait 1 CDD sans date de fin(sans me préciser si je désirais continuer).

la personne que je remplace est toujours en congé accident de travail et vu son état n' a pas l'intention de revenir.

j' ai donc demandé à mon employeur de me donner 1 date de fin sur mon second contrat, il me dit qu'il ne peut pas tant que la personne est toujours en congés d accident du travail, donc à ce que j'en crois ,il m'obligerai à démissionner ou de quitter l'entreprise pour abandon de poste, chose que je ne veux pas.

que dois je faire pour avoir 1 date de fin sur mon second contrat, pour enfin partir pour fin de contrat?

en vous remerciant de votre réponse rapide.

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **15:30**

Bonjour,

A partir du moment où l'employeur vous propose un CDD et que vous le ratifiez en le signant, c'est que vous en êtes d'accord, sinon, à la fin du premier vous pouviez ne pas revenir travailler...

Il faudrait en savoir plus sur le deuxième CDD apparemment à terme imprécis, s'il comporte une durée minimale...

La démission d'un CDD n'existant pas et l'abandon de poste étant une très mauvaise méthode, il reste l'accord commun avec un avenant lui fixant un terme précis comme l'a été le premier...

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **16:16**

bonjour,

mon employeur me dit qu'il ne peut rien vis à vis de mon second contrat, tant que la personne que je remplace est toujours en accident de travail.

pour lui la seul solution est que je démissionne, je pense!

donc je dois rester dans cette société tant que la personne est déclarée inapte au travail, et là peut etre que j aurai droit à 1 date de fin de contrat, non??

merci de votre réponse

cordialement!

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **16:26**

Entre l'employeur qui ne veut pas conclure un accord commun et un avenant fixant un terme précis au CDD à terme imprécis et celui qui prétend qu'il ne peut rien, il y a une différence... Je vous répète que la démission d'un CDD n'existe pas et qu'elle n'est possible que pour un CDI...

Si vous ne répondez pas pour en avoir plus sur ce CDD à terme imprécis, aucune autre information ne peut vous être fournie en dehors du fait que le CDD à terme imprécis se termine au retour de la personne absente ou en cas de rupture de son contrat de travail, la déclaration d'inaptitude n'étant pas suffisante...

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **16:55**

bonjour,  
donc la seule solution, c'est de conclure 1 accord commun avec 1 avenant de la part de mon employeur, c'est ça???  
encore merci !  
cordialement !

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **17:49**

C'est a priori la seule solution même si on n'en sait pas plus sur le CDD à terme imprécis et s'il comporte une période minimale...

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **18:10**

bonsoir,  
il est stipulé sur mon contrat: qu'il est conclu à partir du 1er/04/2015 en remplacement de la personne en absence pour accident de travail. et donc sans date de fin pour ce contrat.  
donc, s'il ne souhaite pas conclure 1 accord commun avec 1 avenant au contrat, je suis condamné à rester ou à rompre ce contrat avec son accord, puisque vous me dites que la démission n'existe pas pour 1 CDD?  
encore merci de votre réponse.  
cordialement!

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **18:15**

Il me semble vous avoir demandé s'il comporte une période minimale et l'on peut ajouter si la qualification de la personne remplacée y est indiquée...

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **18:44**

bonsoir,  
il n'y a pas de période minimale et pour la qualification chauffeur livreur niveau 2 échelon 1 , mais stipulé pour moi.  
et c'est stipulé sans période d'essai.  
merci de votre aide.  
cordialement !

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **18:53**

Je ne vous ai pas demandé votre qualification mais celle mentionnée pour la personne absente qui apparemment n'y figure pas donc sans cette indication et en absence de période minimale le CDD à terme imprécis est conclu illégalement et cela pourrait vous permettre de peser sur l'employeur pour conclure un accord commun avec un avenant lui fixant un terme précis pour éviter que vous demandiez sa requalification en CDI avec l'indemnité qui va avec immédiatement ou par la suite...

Par **nanardst**, le **07/07/2016** à **19:05**

je vous remercie de tout ces renseignements.  
bonne soirée à vous.